



RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Patricia Constantin (AdG/LA), Claire-Lise Bonvin (PDCC), Géraldine Arlettaz-Monnet (PLR) et Margaux Dubuis (AdG/LA)
Objet	Équité entre le public et le privé : la loi sur l'égalité salariale doit s'appliquer
Date	12.06.2018
Numéro	3.0403 en collaboration avec le DSSC

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de compléter la loi sur la politique économique cantonale (LPEC) en stipulant que le bénéficiaire d'une aide financière de l'Etat s'engage à respecter la loi sur l'égalité salariale.

La volonté des motionnaires d'exiger que toutes les entreprises privées bénéficiant des subventions de l'Etat aient les mêmes obligations en matière d'égalité salariale que les entreprises et institutions soumises aux marchés publics fait sens. C'est pour cette raison que le projet de modification de la loi sur les subventions (LSubv), sur lequel le Grand Conseil aura l'occasion de débattre en 2019, intègre, en réponse à la motion Ballay (1.0176), cette exigence.

L'intégration de cette obligation dans la loi sur les subventions aurait l'avantage de concerner toutes les lois spécifiques (y compris la LPEC) qui prévoient l'octroi de subventions telles que définies par la LSubv. Ainsi, les différentes entreprises bénéficiaires de subventions dans tous les secteurs (agriculture, énergie, formation, remontées mécaniques, etc.) se verraient touchées par cette modification. Les subventions étant accordées notamment sous forme de contributions à fonds perdus, de prêts sans intérêts ou à d'autres conditions favorables, et de cautionnements, toutes les aides financières de l'Etat accordées dans le cadre de la LPEC se verraient ainsi concernées.

Tenant compte de ces éléments, le Conseil d'Etat considère de ce fait la présente motion comme déjà réalisée dans le cadre du traitement en cours de la motion Ballay (1.0176).

Conséquences financières en francs : aucune

Conséquences sur le personnel en EPT : aucune

Conséquences sur la RPT : aucune

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Il est proposé le rejet de la motion.

Lieu, date Sion, le 13 mars 2019